



Envoyé en préfecture le 22/05/2017  
 Reçu en préfecture le 23/05/2017  
 Affiché le **23 MAI 2017**  
 ID : 034-21340270#20170522#2017\_49-DE

DIRECTION D'OPERATIONS DE MONTPELLIER

# DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 A MONTPELLIER

## Direction et Exécution des Travaux

Convention relative au rétablissement de communications -  
 Chemin de Montpellier à Villeneuve (VC5) et Rieucoulon - Saint  
 Jean de Védas - Avenant n°1

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE



DUVAL

A	31/03/2017	Modification itinéraire pour véhicules de gabarit supérieur à 3,30m	BFL	LGN	FBN
REV.	Date	Sommaire des modifications	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par

Emetteur	Phase	Type de doc	Thème	Ouvrage / Lot	N° du document	Rév
ING	DET	NT	RET	1 0 7 9	2 3 7 0	A

ig

## DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 A MONTPELLIER

Convention relative au rétablissement de communications - Chemin de Montpellier à Villeneuve  
(VC5) et Rieucoulon - Saint Jean de Védas - Avenant n°1

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le **23 MAI 2017** Indice A  
ID : 034-213402704-20170522-2017\_49-DE

### FICHE DE REVISION

Page	Révision				
	A	B			
1	X				
2	X				
3	X				
4	X				

### SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT _____	3
ARTICLE 2	MODIFICATIONS A APPORTER A LA CONVENTION _____	3

## DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 A MONTPELLIER

Convention relative au rétablissement de communications - Chemin de Montpellier à Villeneuve (VC5) et Rieucoulon - Saint Jean de Védas - Avenant n°1

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

ID : 034-213402704-20170522-2017\_49-DE

23 MAI 2017

Indice A

## ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Les principes de rétablissement du Chemin de Montpellier à Villeneuve (ou VC5) et le Rieucoulon, sur la Commune de Saint Jean de Védas, dans le cadre de la réalisation des travaux du Déplacement de l'Autoroute A9 au droit de Montpellier sont définis dans :

- la convention ING-APA-NT-RET-1051b-2298-A01 établie entre ASF et la Commune de Saint Jean de Védas et signée par les deux parties suite à la délibération du Conseil Municipal du 18/10/2012.

Le chemin du Chemin de Montpellier à Villeneuve (ou VC5) et le Rieucoulon est rétabli sous l'autoroute A709 par un ouvrage de gabarit en hauteur limité à 3,30m. Afin de maintenir une liaison Nord-Sud pour les véhicules de gabarit compris entre 3,30m et 4,30m, une voie latérale de 400 mètres vers l'Est, rejoignant le CV120 (rue Montels l'Eglise) sur la commune de Montpellier a été proposée dans la convention signée. Or cette voie latérale, implantée sur la commune de Montpellier, a été refusée par la collectivité correspondante. ASF sollicite un avenant à la convention existante afin de modifier l'itinéraire pour les véhicules hors gabarit.

## ARTICLE 2 MODIFICATIONS A APPORTER A LA CONVENTION

L'article 3 - caractéristiques des voies rétablies est ainsi modifié par l'avenant n°1:

### 3.1 Chemin de Montpellier à Villeneuve (ou VC5)

*Le Chemin de Montpellier à Villeneuve (ou VC5) perpendiculaire à l'Autoroute, est impacté par l'élargissement de la plateforme autoroutière et par la création de l'ouvrage d'entrecroisement entre les autoroutes A9a (A709) et A9b (A9).*

*L'ouvrage existant (PI1051) au dessus de l'avenue Etienne Méhul, sur la Commune de Montpellier, par laquelle se poursuit le Chemin de Montpellier à Villeneuve, objet de la présente convention, est prolongé (PI1051b), ainsi que le Rieucoulon, dans le même axe et selon ses caractéristiques existantes.*

*Le passage sous l'Autoroute créée (A709 vers Montpellier) s'effectue également en passage inférieur (PI1050a) dans l'axe de l'ouvrage précédent (PI1051b) avec des caractéristiques différentes.*

*Le chemin est prolongé rectilignement entre les 2 ouvrages mentionnés précédemment et se courbe vers l'Ouest au Sud du second (PI1050a) pour rejoindre son tracé existant environ 100 mètres après la sortie de cet ouvrage.*

*Le profil en travers sur la section de chemin nouvellement créé est constitué de :*

- *sous l'ouvrage de franchissement de l'autoroute prolongé (PI1051b) de type portique ouvert : 2 voies de 2,50m offrant, à l'axe, un gabarit de 4,40m de hauteur (4,10m en bord Ouest d'ouvrage), séparées et rehaussées par rapport au Rieucoulon par un mur de soutènement de l'ordre de 1,5m sur lequel s'implantera un éventuel dispositif de retenue,*
- *hors ouvrages de franchissement de l'autoroute (PI1051b et 1050a), entre les deux ouvrages et au Sud de ceux-ci :*
  - *2 voies de 2,50m,*
  - *bermes de 0,50m supportant les dispositifs de retenue éventuels, soit une largeur totale de 6,00m, éventuels dispositifs de retenue compris,*

ig

## DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 A MONTPELLIER

Convention relative au rétablissement de communications - Chemin de Montpellier à Villeneuve (VC5) et Rieucoulon - Saint Jean de Védas - Avenant n°1

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

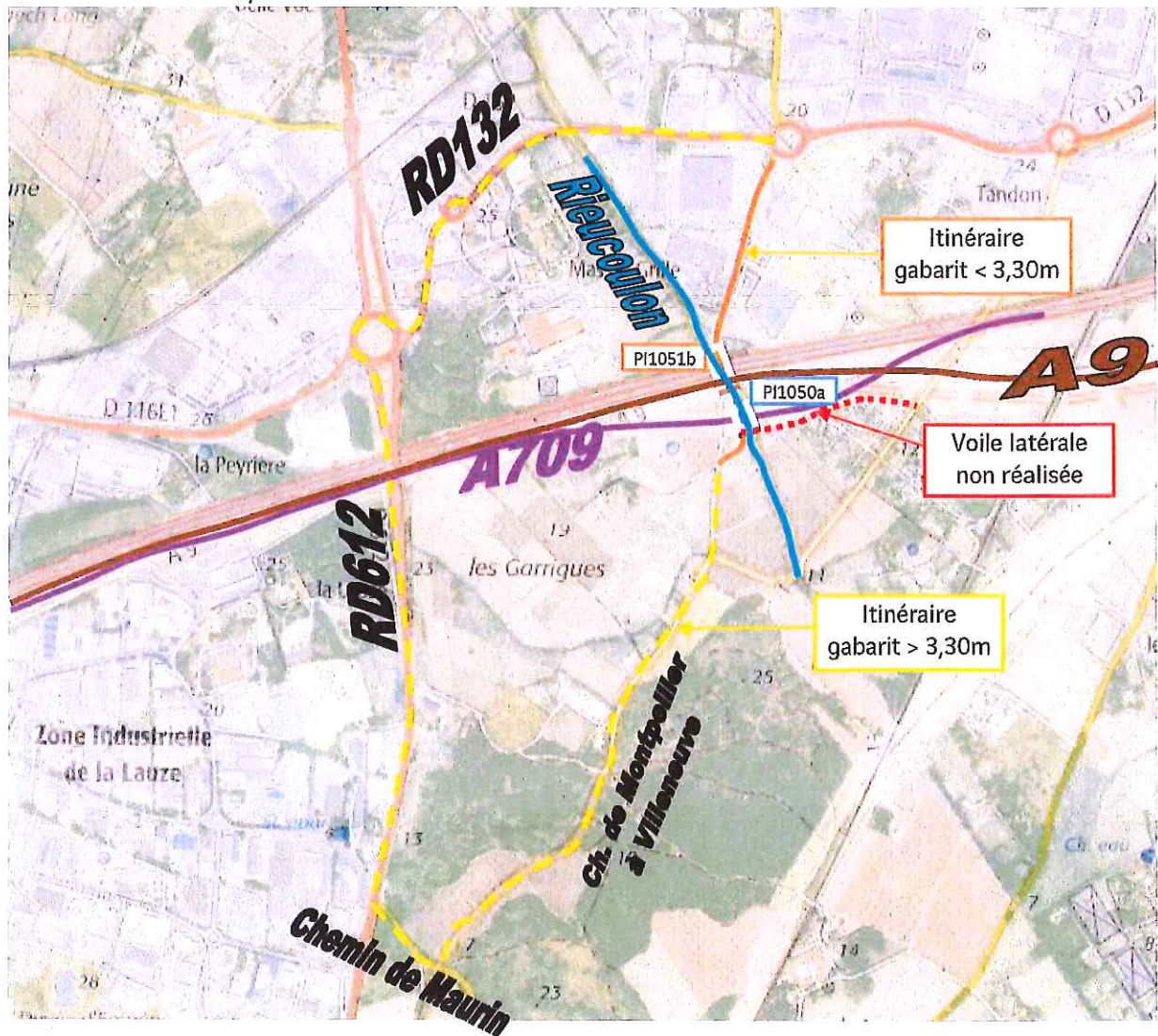
Affiché le 23 MAI 2017  
ID : 034-213402704-20170522-2017\_49-DE

- **sous l'ouvrage de franchissement de l'autoroute (PI1050a) de type cadre fermé : 2 voies de 2,50m offrant, à l'axe, un gabarit de 3,30m de hauteur, (3,10m en bord Ouest d'ouvrage), séparées et rehaussées par rapport au Rieucoulon par un mur de soutènement de l'ordre de 1,5m sur lequel s'implantera un éventuel dispositif de retenue,**
- **sur la voie latérale au Sud de l'autoroute assurant la liaison avec la rue de Montels l'Eglise (VC120) :**
  - 1 chaussée de 4,00m
  - bernes de 1,25m.

Deux panneaux de limitation de gabarit « 3,10m » seront implantés au Nord de l'ouvrage existant (PI1051b) et au Sud de l'ouvrage neuf (PI1050a).

L'accès au Sud de l'Autoroute pour les véhicules de gabarit supérieur à 3,30m de hauteur s'effectue depuis la RD132 (rue François-Joseph Gossec), par la RD132 (rue Jean Bène) puis la RD612 (route de Sète) puis le Chemin de Maurin et enfin le chemin de Montpellier à Villeneuve, toutes voies existantes. Ces voies ne font l'objet d'aucun travaux.

Les 2 itinéraires sont représentés ci-dessous.



La structure s'appliquant sous voies, et bernes sera de type structure légère ; les bernes ne sont pas revêtues.

## DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 A MONTPELLIER

Convention relative au rétablissement de communications - Chemin de Montpellier à Villeneuve (VC5) et Rieucoulon – Saint Jean de Védas - Avenant n°1

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le 23 MAJ 2017  
ID : 034-213402704-20170522-2017\_49-DE

*Le mur de soutènement entre Rieucoulon et le Chemin n'est en particulier dimensionné ni pour des charges militaires ni pour des charges exceptionnelles.*

*La coupure du chemin sera nécessaire pour la réalisation des travaux.*

*Des réseaux pourront être amenés à s'implanter le long ou en traversée des rétablissements.*

*L'assainissement pluvial est constitué de fossés, ouvrages de traversées hydrauliques sous voirie, rescindement et ouvrage de décharge du Rieucoulon.*

*Les accès aux bassins de rétention de l'Autoroute se raccordent au Chemin de Montpellier à Villeneuve.*

*Les éléments graphiques sont annexés à la présente convention :*

- *Vue en plan au 1/1000*
- *Profils en travers types hors et sous ouvrage (PI1051b et 1050a) de franchissement de l'autoroute au 1/100*
- *Profil en long au 1/1000-1/100*

### 3.2 Rieucoulon

*Le Rieucoulon fait l'objet d'un rescindement et d'un reprofilage de son lit sur environ 225 mètres de long, pour l'essentiel sur la commune de Saint Jean de Védas.*

*L'ouvrage existant (PI1051) au dessus du Rieucoulon est prolongé (PI1051b), dans le même axe et selon ses caractéristiques existantes, le lit du Rieucoulon restant accolé au Chemin de Montpellier à Villeneuve rectifié. La largeur du lit mineur est de 2m.*

*Le passage sous l'Autoroute créée (A9a vers Montpellier) s'effectue également accolé au Chemin de Montpellier à Villeneuve rectifié dans l'axe de l'ouvrage précédent (PI1051b) avec des caractéristiques similaires : la largeur du lit mineur est en particulier de 3m.*

*Entre les deux ouvrages, des méandres sont créés ; leur définition (tracé en plan et profils en travers) est en cours dans le cadre du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et soumis à enquête publique.*

*Au Sud du second ouvrage (PI1050a) le lit du Rieucoulon rejoint avec création de méandres son lit existant, légèrement plus à l'Est à environ 80 mètres.*

*Un ouvrage de décharge (OH1050a) du Rieucoulon de type cadre béton est créé dans l'axe actuel du Rieucoulon. Cet ouvrage a pour dimensions 2,50m de large pour 3,50m de hauteur.*

**L'article 4 – Financement** est ainsi modifié par le présent avenant :

*ASF réalisera, à ses frais, le rétablissement tel que défini à l'article précédent de la présente convention.*

*Les obligations d'ASF se limitant à la réalisation des travaux définis à l'article 3 et portant sur les voies rétablies le Chemin de Montpellier à Villeneuve et le Rieucoulon, il ne lui appartient pas de prendre en charge tous autres travaux et/ou améliorations.*

*Dans le cas où la Commune demanderait des travaux complémentaires, supplémentaires ou des améliorations, une convention, distincte de la présente, sera préalablement et impérativement établie, notamment afin de préciser l'accord d'ASF, le montant de la participation de la Commune, et les modalités du versement à ASF de*

**DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9 A MONTPELLIER**

Convention relative au rétablissement de communications - Chemin de Montpellier à Villanouve (VC5) et Rieucoulon - Saint Jean de Védas - Avenant n°1

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

ID : 034-2154028320170622-2017-09-DE

23 MAI 2017  
Indice A

*cette participation.*

**L'article 12 – Annexes** est ainsi modifié par le présent avenant :

- *Vue en plan au 1/1000 (référence : ING-APA-VP-RET-1051b-2291-E)*
- *Profils en travers types au 1/100 (référence : ING-APA-PY-RET-1051b-2293-D)*
- *Profil en long au 1/1000-1/100 (référence : ING-APA-PL-RET-1051b-2292-D)*
- *Délibération du Conseil Municipal du ...../...../2017*

**L'article 13 – Litiges** est ainsi modifié par le présent avenant :

*Les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'exécution de la convention ING-APA-NT-RET-1051b-2298-A01 et de son présent avenant n°1 seront soumis pour arbitrage au Préfet du Département et, à défaut d'accord, devant le Tribunal Administratif compétent.*

Pour la Commune,

Le

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas



Pour ASF,

Le 21/4/17

**AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE  
DO MONTPELLIER**  
Mas des Cavaliers II  
471, Rue Nungesser - CS 743  
34137 MAUGUIO Cedex  
Tél. : 04 67 13 86 20 - Fax : 04 67 13 86 29

Salvador NUNEZ,  
Directeur d'Opérations